

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2547

12 octobre 2012

### SOMMAIRE

Artfusion .....	122232	LBREP II LBP S.à r.l. ....	122254
BP Caplux S.A. ....	122236	LBREP II LBP S.à r.l. ....	122254
Brassica Midco S.A. ....	122236	Leisure Park Holdings S.A. ....	122254
Brassica Topco S.A. ....	122236	Leroi S.A. ....	122236
Chelsea GCA Realty Luxembourg S.à r.l. .....	122236	Les Marres Investissement .....	122254
Comeco S.à r.l. ....	122239	L'Exception S.A. ....	122251
CPPIB Credit Investments European Hol- dings S.à r.l. ....	122242	Librairie Clair Chêne Sarl .....	122255
De Novo Associates S.A. ....	122239	Liko Luxembourg International S.à r.l. ..	122255
Fondation A.P.E.M.H. ....	122210	Lion/Seneca Lux 2 S.A. ....	122246
GlobalSantaFe Financial Services (Luxem- bourg) S.à r.l. ....	122240	Lobelux S.A. ....	122255
Great Southern S.à r.l. ....	122242	Nano Growth S.à r.l. ....	122249
IDI Emerging Markets Partners .....	122216	Navtec Luxembourg S.A. ....	122255
Immobilière Schengen .....	122249	NBIM Clement S.à r.l. ....	122237
International Moco Services S.A. ....	122249	NBIM LS 6 S.à r.l. ....	122251
JP/LX BC Stereo III S.à r.l. ....	122250	New Line .....	122255
JP/LX BC Stereo II S.à r.l. ....	122250	Pacific Rubiales International Holdings, S.à r.l. ....	122220
JP/LX BC Stereo I S.à r.l. ....	122250	Port Royale S.à r.l. ....	122222
JP/LX BC Stereo IV S.à r.l. ....	122250	Rivkhan S.à r.l. ....	122215
JP/LX BC Stereo VII S.à r.l. ....	122251	VERVAEKE Luxembourg S.A. ....	122235
Lanus S.à r.l. ....	122251	VII Strand A S.à r.l. ....	122232

**Fondation A.P.E.M.H., Fondation.**

Siège social: L-4004 Esch-sur-Alzette, Centre Nossbiérg.

R.C.S. Luxembourg G 41.

—  
Bilan au 31 décembre 2011  
(exprimé en EUR)

Actif	Notes	2011	2010
Actif Immobilisé			
Immobilisations corporelles . . . . .	(3)		
Terrains et constructions . . . . .		16 080 091,48	16 243 536,41
Autres Installations, outillage et mobilier . . . . .		1 797 777,21	1 818 820,35
Immobilisations corporelles en cours . . . . .		9 636 507,08	8 187 624,31
		<u>27 514 375,77</u>	<u>26 249 981,07</u>
Immobilisations financières			
Parts dans des entreprises liées . . . . .	(4)	2 094 090,96	2 094 090,96
Créances sur des entreprises liées . . . . .	(4)	2 815 537,91	3 065 062,83
Autres prêts . . . . .		800,00	800,00
		<u>4 910 428,87</u>	<u>5 159 953,79</u>
Actif circulant			
Créances . . . . .	(5)		
Créances sur des entreprises liées . . . . .	(6)	1 595 778,91	1 800 000,00
Autres créances . . . . .		547 672,64	651 703,07
		<u>2 143 451,55</u>	<u>2 451 703,07</u>
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		<u>7 662 803,78</u>	<u>6 836 927,96</u>
Total Actif . . . . .		<u>42 231 059,97</u>	<u>40 698 565,89</u>
Passif			
Capitaux propres			
Capital			
Apports de capitaux . . . . .	(7)	7 559 726,91	7 496 926,99
Réserves			
Autres réserves . . . . .	(7)	471 638,38	0,00
Résultats reportés . . . . .		8 620 291,33	8 551 901,42
Résultat de l'exercice . . . . .		48 759,66	68 389,91
Subventions d'investissement . . . . .	(7)	23 648 790,13	22 137 772,82
		<u>40 349 206,41</u>	<u>38 254 991,14</u>
Provisions pour risques et charges			
Autres provisions . . . . .	(8)	3 442,01	0,00
Dettes . . . . .	(5)		
Dettes envers établissements de crédit . . . . .		30 674,80	408 266,29
Dettes résultant de l'exploitation . . . . .		53 668,21	329 063,52
Dettes fiscales et au titre de la sécurité sociale . . . . .		18 794,21	6 907,32
Autres dettes . . . . .		1 420 949,56	1 464 006,14
		<u>1 524 086,78</u>	<u>2 208 243,27</u>
Comptes de régularisation . . . . .	(9)	354 324,77	235 331,48
Total Passif . . . . .		<u>42 231 059,97</u>	<u>40 698 565,89</u>

Les notes figurent en annexe et font partie intégrante des comptes annuels.

*Compte de Profits et Pertes pour l'exercice 2011  
(exprimé en EUR)*

	Notes	2011	2010
Produits d'exploitation			

Ventes de prestations de services . . . . .		173 022,15	158 424,16
Subventions d'exploitation . . . . .	(10)	14 587,80	17 796,69
Autres produits d'exploitation . . . . .		<u>137 542,48</u>	<u>159 563,81</u>
		325 152,43	335 784,66
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes . . . . .		-237 703,75	-194 205,24
Impôts, taxes et versements assimilés . . . . .		-1 472,91	-820,91
Frais de personnel			
- Salaires et traitements . . . . .		-113 330,91	-112 324,48
- Charges sociales . . . . .		-15 579,65	-15 255,72
Dotations aux amortissements et aux provisions			
- Sur immobilisations: dotations aux amortissements . . . . .	(3)	-350 453,50	-353 493,93
Autres charges d'exploitation . . . . .		0,00	-17 719,15
		-718 540,72	-693 819,43
Résultat d'exploitation . . . . .		-393 388,29	-358 034,77
Amortissements des Subventions d'Investissements (reprise) . . . . .	(7)	318 088,75	319 129,82
Produits financiers			
Autres Intérêts et produits assimilés . . . . .		<u>123 427,52</u>	<u>103 450,66</u>
		123 427,52	103 450,66
Charges financières			
Intérêts et charges assimilées . . . . .		<u>-1 280,36</u>	<u>-1 908,80</u>
		-1 280,36	-1 908,80
Résultat financier . . . . .		122 147,16	101 541,86
Résultat courant avant et après impôts . . . . .		46 847,62	62 636,91
Produits exceptionnels . . . . .		1 912,04	5 753,00
Charges exceptionnelles . . . . .		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Résultat exceptionnel . . . . .		1 912,04	5 753,00
Résultat de l'exercice . . . . .		<u>48 759,66</u>	<u>68 389,91</u>

Les notes figurent en annexe et font partie intégrante des comptes annuels.

#### Budget 2012

Produits d'exploitation	
Ventes de prestations de services . . . . .	160 000
Subvention d'exploitation . . . . .	14 000
Autres produits d'exploitation . . . . .	<u>157 000</u>
	331 000
Charges d'exploitation . . . . .	
Amortissement des subventions (reprise) . . . . .	-660 000
Produits financiers	320 000
Charges financières . . . . .	10 000
Résultat de l'exercice . . . . .	<u>-1000</u>
	-

#### Annexe

Exercice clôturé au 31 décembre 2011

##### 1. Généralités.

La Fondation A.P.E.M.H., dénommée ci-après "la Fondation", a été constituée le 13 juin 1985 suivant acte reçu par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette. Les statuts ont été publiés au Mémorial C N° 20 du 25 janvier 1986.

Le siège social de la Fondation est établi à L-4002 Esch-sur-Alzette, Centre Nossbiérg.

La Fondation est régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les Associations et Fondations sans But Lucratif.

La Fondation a pour objet d'établir, de maintenir et de renforcer les contacts entre les parents et les responsables d'enfants et d'adultes mentalement handicapés et de les aider dans la tâche d'éducation desdits handicapés, ainsi que d'améliorer et d'étendre les conditions d'accueil, d'éducation, de formation, de réadaptation et d'intégration sociale et professionnelle des enfants et adultes mentalement handicapés.

## 2. Principes comptables et règles d'évaluation.

### *Principes généraux*

Vu sa forme juridique, la Fondation n'est pas dans l'obligation d'établir les comptes annuels en conformité avec les règles définies par la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Néanmoins, les comptes annuels sont établis volontairement conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises, et plus particulièrement suivant le contrat d'aides et de soins de l'Assurance Dépendance.

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011, la Fondation a procédé à quelques reclassements au niveau du bilan et du compte de profits et pertes. Afin d'assurer la comparabilité, les chiffres de l'exercice précédent ont également été adaptés.

La comptabilité est tenue en euros (EUR). Les postes de l'actif circulant et les postes du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de la valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes les pertes de change non réalisées. Les bénéfices de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation. Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date des opérations.

### *Immobilisations incorporelles et corporelles*

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont portées à l'actif à leur prix d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire aux taux correspondants à la durée de vie estimée de ces immobilisations. Les taux d'amortissements suivants sont utilisés:

Terrains et constructions: 2.5 % - 15%

Autres installations, outillage et mobilier: 10% - 33%.

Lorsque la Fondation considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La Fondation est le propriétaire des immobilisations corporelles qui sont utilisées par l'"Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés (A.P.E.M.H.) Hébergement et Services Association sans but lucratif". La charge d'amortissement de l'exercice imputable à cette association est directement déduite des charges d'amortissement de la Fondation, pour être reflétée dans la comptabilité de cette association.

### *Immobilisations financières*

Les immobilisations financières sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et valorisées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont pratiquées lorsque, de l'avis du Conseil d'Administration, cette participation présente une moins-value à caractère durable.

### *Créances*

Les créances de l'actif circulant sont valorisées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont pratiquées lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

### *Avoirs en banques, avois en compte de chèques postaux, chèques et en caisse*

Les avois en banques, avois en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

### *Subventions d'investissements*

Les subventions d'investissement sont enregistrées dès la réception définitive des fonds. Elles sont reprises au compte de Profits & Pertes au même rythme des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent.

La Fondation détient des immobilisations corporelles subventionnées qui sont utilisées par l'"Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés (A.P.E.M.H.) Hébergement et Services Association sans but lucratif". La reprise en produits des subventions de l'exercice imputable à cette association est directement transférée pour être reflétée dans la comptabilité de cette association.

### *Provisions pour risques et charges*

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature et qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

Elles peuvent également être constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou en exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges prévisibles sont examinées à la fin de chaque période par le Conseil d'Administration qui statue avec prudence, sincérité et bonne foi.

#### *Dettes*

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

#### *Comptes de régularisation passif*

Les comptes de régularisation passif comprennent les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur. Ils comprennent également les charges et produits relatifs aux programmes et projets qui s'étendent sur plusieurs exercices.

#### *Subventions d'exploitation*

Les subventions d'exploitations obtenues de la part de différents Ministères figurent sous la rubrique "Subventions d'exploitation".

Annexe - suite Exercice clôturé au 31 décembre 2011

### **3. Immobilisations corporelles.**

Prix d'acquisition au 1 <sup>er</sup> janvier 2011 . . . . .	38 654 146,73
Augmentation au cours de l'exercice . . . . .	2 452 793,05
Cessions de l'exercice . . . . .	-403 907,50
Prix d'acquisition au 31 décembre 2011 . . . . .	40 703 032,28
Corrections de valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2011 . . . . .	12 404 165,66
Dotations de l'exercice . . . . .	1 036 165,48
Reprises de l'exercice . . . . .	-251 674,63
Corrections de valeur au 31 décembre 2011 . . . . .	13 188 656,51
Valeur comptable au 31 décembre 2011 . . . . .	27 514 375,77

La quote-part des dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles à charge de l'"Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés (A.P.E.M.H.) Hébergement et Services Association sans but lucratif" au titre de l'exercice 2011 correspond à EUR 685 711,98 et a été déduite des dotations aux amortissements de l'exercice (total: EUR 1 036 165,48) faisant ainsi apparaître dans le compte de profits et pertes de l'exercice un solde net de EUR 350 453,50.

### **4. Immobilisations financières.**

#### a) Parts dans des entreprises liées

A.P.E.M.H. Société Coopérative . . . . .	406 966,80
Parc Merveilleux S.A. . . . .	1 687 124,16
Prix d'acquisition au 31 décembre 2011 . . . . .	2 094 090,96

#### b) Créances sur des entreprises liées

Valeur nominale au 1 <sup>er</sup> janvier 2011 . . . . .	3 065 062,83
Augmentation de l'exercice . . . . .	416 772,41
Diminution de l'exercice . . . . .	-522 181,28
Reprise de subvention . . . . .	-144116,05
Valeur nominale au 31 décembre 2011 . . . . .	2 815 537,91

Les créances sur entreprises liées de EUR 2 815 537,91 représentent:

- un emprunt d'un montant de EUR 716 873,93 portant intérêts qui a été accordé en décembre 2002 pour une durée de 20 ans à la société Parc Merveilleux S.A.;

- un emprunt d'un montant de EUR 294 497,31 portant intérêts qui a été accordée en 2001 pour une durée illimitée à la société A.P.E.M.H., société coopérative;

- au solde des montants dus par la société Parc Merveilleux S.A. que celle-ci a reçue pour le financement du réaménagement et de la modernisation des infrastructures de la société Parc Merveilleux S.A.;

- les subventions reçues par la Fondation pour comptes des investissements décrits précédemment.

### **5. Echéances des créances et Dettes.**

Toutes les créances et dettes ont une durée résiduelle inférieure à un an.

### **6. Créances sur des entreprises liées.**

Les créances sur entreprises liées représentent une créance à court terme envers A.P.E.M.H. société coopérative à concurrence de EUR 1 595 778,91 (2010: EUR 1 800 000,00).

### **7. Capitaux propres.**

#### *A. Apports de capitaux*

Dons reçus au 1 <sup>er</sup> janvier 2011 . . . . .	7 496 926,99
Augmentation au cours de l'exercice . . . . .	62 799,92
Dons reçus au 31 décembre 2011 . . . . .	7 559 726,91

#### B. Autres réserves

Les autres réserves d'un montant de EUR 471 638,38 correspondent à une plus-value réalisée sur la vente d'un immeuble actée en 2011. Le Conseil d'Administration a décidé d'immuniser cette plus-value en réserves et de l'utiliser en 2012 pour acquérir un nouvel immeuble.

#### C. Subventions d'investissement

Subventions reçues au 1 <sup>er</sup> janvier 2011 . . . . .	31 220 502,54
Augmentation au cours de l'exercice . . . . .	2 492 062,64
Diminution au cours de l'exercice . . . . .	-259 642,34
Subventions reçues au 31 décembre 2011 . . . . .	33 452 922,84
Corrections de valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2011 . . . . .	9 082 729,72
Dotations de l'exercice . . . . .	836 929,28
Reprises de l'exercice . . . . .	-115 526,29
Corrections de valeur au 31 décembre 2011 . . . . .	9 804 132,71
Valeur comptable au 31 décembre 2011 . . . . .	23 648 790,13

La quote-part des reprises de subventions d'investissement au profit de l'"Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés (A.P.E.M.H.) Hébergement et Services Association sans but lucratif" au titre de l'exercice 2011 correspond à EUR 518 840,53 et a été déduite de la rubrique "amortissement des subventions d'investissement (reprise)" de l'exercice (total: EUR 836 929,28) faisant ainsi apparaître dans le compte de profits et pertes un solde net de EUR 318 088,75.

#### 8. Autres provisions.

Les autres provisions au 31 décembre 2011 à concurrence de EUR 3 442,01 concernent les provisions pour congés non pris et pour heures supplémentaires. La Fondation a comptabilisé cette provision pour la première fois pour l'exercice 2011. Si la Fondation aurait comptabilisé cette provision déjà au titre de l'exercice 2010, cette provision aurait impacté le résultat de l'exercice 2010 à concurrence de EUR 403,88.

#### 9. Comptes de régularisation Passif.

Le solde de EUR 354 324,77 au 31 décembre 2011 est composé principalement d'avances reçues en relation avec des programmes et projets. Ces programmes et projets ont en principe une durée supérieure à 1 an et sont soldés après leurs décomptes respectifs.

#### 10. Subventions d'exploitation.

Subventions communes . . . . .	5 062,00
Subventions diverses . . . . .	9 525,80
	14 587,80

#### 11. Fonds Social Européen.

Au courant de l'exercice 2007, le Ministère du Travail et de l'Emploi a informé la Fondation que des fonds, alloués par le passé dans le cadre du Fonds Social Européen à la Fondation, ne seraient pas éligibles dans le cadre dudit projet, et devraient dès lors être remboursés par la Fondation. Le Ministère a réclamé le remboursement, s'élevant à EUR 2 553 320,72, en début de l'exercice 2008.

La Fondation a introduit auprès du ministère une demande en remise gracieuse de ce remboursement. A ce jour, aucune confirmation écrite de cette remise n'a été reçue. Cependant, le Conseil d'Administration a reçu l'accord oral que la somme précitée ne serait pas à rembourser.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Fondation estime que la constitution d'un passif à concurrence du montant en question n'est pas nécessaire.

#### 12. Personnel employé en moyenne durant l'exercice.

	2011	2010
Salariés . . . . .	2	5

#### 13. Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration ou de surveillance.

Aucune rémunération n'a été accordée aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2011. De même, aucune avance ni crédit n'ont été alloués aux membres du conseil d'administration.

#### 14. Composition du Conseil d'Administration.

1. Anen Roland, instituteur	Président
-----------------------------	-----------

L-4433 Soleuvre, 3B, rue du Château	
2. Gaspar Alain, opticien	Vice-président
L-5355 Oetrange, 15, imMedenpoull	
3. Kihn Paul, fonctionnaire de l'Etat	Vice-président
L-3232 Bettembourg, 25, rue de l'Eau	
4. Hauptert Fernand, administrateur-délégué	Secrétaire
L-1361 Luxembourg, 8, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne	
5. Beaumet Carlo, employé privé	Trésorier
L-4482 Soleuvre, 86, rue Michel Rodange	
6. Bechtold Lucien, secrétaire communal	Administrateur
L-9841 Wahlhausen, 2, am Duerf	
7. Ceccotto Raymond, directeur	Administrateur
L-4031 Esch-Sur-Alzette, 74, rue Zenon Bernard	
8. Dornseiffer Erny, retraité	Administrateur
L-2539 Luxembourg, 199, boulevard Charles Simonis	
9. Federspiel Albert, retraité	Administrateur
L-4026 Esch-Sur-Alzette, 158, route de Belvaux	
10. Kayser Adrien, retraité	Administrateur
L-4781 Pétange, 14, rue Edward Steichen	
11. Kraemer Romain, médecin-dentiste	Administrateur
L-1638 Senningerberg, 40, rue du Golf	
12. Lütgen André, avocat	Administrateur
L-1371 Luxembourg, 47, Val Ste. Croix	
13. Mersch Georges, retraité	Administrateur
L-9221 Dieklrch, 130, rue Clairefontaine	
14. Peiffer Marc, médecin	Administrateur
L-2265 Luxembourg, 27, rue de la Toison d'Or	
15. Poensgen-Ginter Margot, sans profession	Administrateur
L-4710 Pétange, 90, rue d'Athus	
16. Raus Jean-Marie, fonctionnaire de l'Etat	Administrateur
L-5651 Mondorf-les-Bains, 6 A, rue de la Résistance	
17. Schaul-Fonck Gaby, employé privé	Administrateur
L-4973 Dippach, 10Z, Route de Luxembourg	
18. Schmit Marc, ingénieur	Administrateur
L-5446 Schengen, 2-4 Hanner de Schoul	
19. Tholl-Hoesdorff Marianne, professeur	Administrateur
L-9746 Drauffelt, 21, Welzer-Strooss	
20. Wagener François, fonctionnaire de l'Etat	Administrateur
L-7433 Grevenknapp, 7 C, Maison	
21. Wester Romain, cultivateur	Administrateur
L-9837 Neidhausen, 5, leweschtduerf	

Référence de publication: 2012119666/309.

(120162534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

**Rivkhan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.920.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120478/10.

(120162971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.



**IDI Emerging Markets Partners, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 171.461.

## STATUTS

L'an deux mille douze, le douzième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) IDI, une société en commandite par actions de droit français, ayant son siège social au 18, avenue Matignon, 75008 Paris et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 328479753

représentée par Peter Bieliczky, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

(2) Peter Bieliczky, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

(3) Julien Kinic, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée IDI Emerging Markets Partners (société à responsabilité limitée) qui est constituée par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi par la présente entre le souscripteur et tous ceux qui pourront détenir des actions émises en vertu des présentes une société, (la "Société") sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

**Art. 2.** L'objet social de la Société est de rendre de services de conseil, de gestion, de comptabilité, de commercialisation, de distribution et d'administration, le cas échéant en sa qualité d'associé commandité de IDI Emerging Markets Partners - Fund III (ainsi que, le cas échéant, les véhicules d'investissements qui seront créés dans le cadre des investissements de la Société) ou d'un ou plusieurs fonds d'investissements luxembourgeois créés dans le futur et qui seront initiés par la Société, par une de ses filiales ou par ses associés.

Par ailleurs, la Société pourra fournir des services de secrétariat, de comptabilité ou tout autre service administratif autorisé par les lois et réglementations applicables, à des sociétés qu'elle gère et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une période illimitée.

**Art. 4.** La Société a la dénomination «IDI Emerging Markets Partners».

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par résolution du conseil de gérance (tel qu'utilisé dans les présents Statuts, le terme «conseil de gérance» signifie le gérant unique si ledit conseil n'est composé que d'un seul gérant) de la Société. Le siège social peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale des associés (tel qu'utilisé dans les présents Statuts, le terme «assemblée générale des associés» signifie l'associé unique s'il n'y a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Si les lois et règlements applicables le permettent, le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire se sont produits ou sont imminents, et qu'ils sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 6.** Le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent vingt-cinq mille (125.000.-) parts sociales (les "parts sociales") de dix cents (EUR 0,1) chacune. Toutes les parts sociales ont été souscrites et sont entièrement payées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.



**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement transmissibles entre les associés.

Les transferts de parts sociales de la Société inter vivos à des non-associés seront soumis à l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Tout transfert de parts sociales à des tiers en raison du décès d'un associé est soumis à l'agrément des associés restants représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Dans le cas évoqué dans le paragraphe précédent, aucun agrément n'est requis en cas de transfert de parts sociales aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant ou aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles affectant la succession qui n'ont pas été approuvés et qui n'ont pas trouvé de cessionnaire remplissant les conditions requises peuvent provoquer la dissolution anticipée de la Société trois mois après mise en demeure, signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Cependant, pendant ladite période de trois mois, les parts sociales des défunts peuvent être acquises soit par les associés, en respectant les dispositions de la dernière phrase de l'article 199 de la Loi selon laquelle la majorité des associés ne peut en aucun cas obliger l'un d'entre eux à augmenter sa participation dans la Société, soit par un tiers approuvé par eux, soit par la Société elle-même si elle remplit les conditions requises pour l'acquisition par une société de ses propres parts.

Le prix de rachat des parts sociales sera calculé sur la base du bilan moyen des trois derniers exercices ou, si cela n'est pas possible, sur la base des bilans des deux derniers ou du dernier exercice.

Si aucun bénéfice n'a été distribué, ou si aucun accord n'est conclu quant à l'application des règles sur le rachat visées au paragraphe précédent, le prix, en cas de désaccord, sera déterminé par les tribunaux.

L'exercice des droits sociaux attachés aux parts sociales du défunt sera suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable vis-à-vis de la Société.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions de parts ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Nonobstant les stipulations ci-dessus, le transfert de parts sociales pourra être soumis à un droit de préemption des associés ou à tout autre accord prévu par un pacte que les associés pourront conclure à tout moment.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou effectuer tous acte de disposition et d'administration tombant dans les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale seront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. A l'égard des tiers, le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance, a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations en relation avec la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale, ou tel que prévu dans les présents statuts.

Dans les rapports internes, les associés pourront convenir dans le cadre d'un pacte d'associés que le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance devra obtenir le consentement de certains associés concernant (i) la détermination du budget annuel de la Société ou tout changement qui lui serait apporté, (ii) le paiement de certains frais ou dépenses, (iii) la rémunération des employés de la Société ou des personnes fournissant des services à la Société, (iv) la modification de la composition des comités ad hoc qui seraient créés de temps à autre, (v) le recours par la Société à l'emprunt ou (vi) certaines autres opérations de la Société, agissant en sa qualité d'associé-commandité, qui affecteraient directement ou indirectement les droits ou obligations d'un associé.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue à tout moment uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par (i) le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par (ii) le conseil de gérance ou (iii) par deux gérants agissant ensemble, en étant bien entendu que en cas des différentes classes de gérants, le pouvoir sera accordée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B agissant ensemble (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également établir un ou plusieurs comité(s) ad hoc au(x)quel(s) des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués. La composition ainsi que les règles de fonctionnement de ce ou ces comité(s) seront déterminés par le conseil de gérance. Afin d'éviter toute incertitude, les membres de ce ou ces comités ad hoc pourront ne pas être des associés.

**Art. 13.** Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

**Art. 14.** Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social, sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts.

Si la Société compte un seul associé, l'associé unique exercera tous les pouvoirs de l'assemblée générale. Les décisions de l'associé unique sont inscrites dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Les décisions concernant la modification des Statuts ou pour dissoudre ou liquider la Société ne pourront être adoptées qu'à la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

La Société devra limiter le nombre de ses associés à un maximum de vingt-cinq de sorte que toute décision des associés pourra être prise par résolution circulaire, dont le texte devra être envoyé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fax ou courrier électronique à tous les associés. Les associés exprimeront leur vote en signant les résolutions circulaires. Les signatures des associés pourront apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par courrier ou par fax.

**Art. 15.** Chaque exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le conseil de gérance.

Tout associé peut prendre connaissance des comptes au siège social.

**Art. 17.** Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société. Nonobstant ce qui précède, un pacte pourra être conclu entre les associés concernant la distribution des revenus de la Société.

**Art. 18.** Des acomptes sur dividendes pourront être distribués en conformité avec et dans la forme et les conditions prescrites par la Loi.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

**Art. 20.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 Décembre 2013.

#### *Souscription et paiement*

Les Statuts de la Société ayant été arrêtés par les comparantes, qui ont souscrit et ont libéré entièrement l'intégralité des cent vingt-cinq mille (125.000.-) parts sociales émises par la Société comme suit:

Souscripteur	Capital souscrit	Nombre de parts sociales
IDI .....	EUR 4.375	43.750
Julien Kinic .....	EUR 4.062,50	40.625
Peter Bieliczky .....	EUR 4.062,50	40.625
Total .....	EUR 12.500	125.000

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ EUR 1.200,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Aussitôt, les associés ont adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 11, rue Sainte Zithe, L2763 Luxembourg;  
 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Peter Bieliczky, administrateur de sociétés, né le 30 décembre 1963 à Lyon, France, avec une adresse professionnelle au 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

- Julien Kinic, administrateur de sociétés, né le 2 octobre 1971 à Laxou, France, avec une adresse professionnelle au 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. BIELICZKY, J. KINIC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42634. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012119731/240.

(120162058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

**Pacific Rubiales International Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 171.438.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of September.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Pacific Rubiales Energy Corp., a corporation incorporated and existing under the laws of the Province of British Columbia, Canada, registered with the Province of British Columbia, Canada under number C0796536, having its registered office at 333 Bay Street, Suite 1100, Toronto, Ontario M5H 2R2,

here represented by Ms Alix van der Wielen, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 September 2012.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Pacific Rubiales International Holdings, S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L1273 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 7 September 2012 which has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not previously been amended.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, requires the notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of two US dollars (USD 2.-), so as to raise it from its current amount of one hundred thousand US dollars (USD 100,000.-) up to one hundred thousand and two US dollars (USD 100,002) through the issuance of two (2) shares, having a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each.

Both of the newly issued shares have been subscribed for by Pacific Rubiales Energy Corp., prenamed, and have been paid up by a contribution in kind consisting of one hundred (100) shares representing all of the issued share capital held by Pacific Rubiales Energy Corp. in Pacific Rubiales PNG Limited, a company incorporated and existing under the laws of Papua New Guinea, registered with the Business Registration & Regulation Division of Papua New Guinea under number 183978 and having its registered address at Level 6, Mogoru Moto Building, Champion Parade, Port Moresby, National Capital District, Papua New Guinea.

The proof of the existence and of the value of the contributions has been produced to the undersigned notary.

The aggregate value of the contributions of one hundred US dollars (USD 100.-) results from the balance sheet of Pacific Rubiales PNG Limited, annexed hereto.

It results from a certificate of Pacific Rubiales Energy Corp., that there exist no impediments to the free transferability of the shares in Pacific Rubiales PNG Limited held by Pacific Rubiales Energy Corp. to the Company and that the contri-

bution of all such shares, which has been valued at nominal value, represents their fair market value. This certificate will remain annexed to the present deed.

The contribution of the shares of Pacific Rubiales PNG Limited of a value of one hundred US dollars (USD 100.-) by Pacific Rubiales Energy Corp. shall be allocated as follows:

- two US dollars (USD 2.-) shall be allocated to the share capital of the Company; and
- ninety-eight US dollars (USD 98.-) shall be allocated to the share premium of the Company.

#### *Second resolution*

As a consequence of the above resolution, article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

“ **Art. 5.** The Company’s share capital is set at one hundred thousand and two US dollars (USD 100,002.-) represented by one hundred thousand and two (100,002) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.”

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L’an deux mille douze, le treizième jour de septembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

#### **A COMPARU:**

Pacific Rubiales Energy Corp., une société constituée et existant selon les lois de la Province de British Columbia, Canada, enregistrée auprès de la Province de British Columbia, Canada sous le numéro C0796536, ayant son siège social au 333 Bay Street, Suite 1100, Toronto, Ontario M5H 2R2,

ici représentée par Mademoiselle Alix van der Wielen, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 12 septembre 2012.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Ledit comparant est l’associé unique de Pacific Rubiales International Holdings, S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, pas encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 septembre 2012 qui n’a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n’ont pas été modifiés depuis lors.

Le comparant, représentant l’intégralité du capital social de la Société, demande au notaire d’enregistrer les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L’associé unique décide d’augmenter le capital social de la Société d’un montant de deux dollars américains (USD 2.-), afin de l’augmenter de son montant actuel de cent mille dollars américains (USD 100.000.-) jusqu’à cent mille deux dollars américains (USD 100.002.-) par l’émission de deux (2) parts sociales, d’une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune.

Les deux nouvelles actions émises ont été souscrites par Pacific Rubiales Energy Corp., précitée, et ont été payées par un apport en nature constitué de cent (100) actions représentant l’intégralité du capital social émis détenu par Pacific Rubiales Energy Corp. dans Pacific Rubiales PNG Limited, une société constituée et existant selon les lois de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, enregistrée auprès de la Business Registration & Regulation Division de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sous le numéro 1-83978, ayant son siège social au Niveau 6, Mogoru Moto Building, Champion Parade, Port Moresby, National Capital District, Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Les documents justifiant de l’existence et de la valeur de l’apport ont été présentés au notaire soussigné.

La valeur totale de l’apport de cent dollars US (USD 100.-) résulte du bilan de Pacific Rubiales PNG Limited, annexé aux présentes.

Il résulte d'un certificat de Pacific Rubiales Energy Corp., qu'il n'existe pas d'obstacles au libre transfert des actions de Pacific Rubiales PNG Limited détenues par Pacific Rubiales Energy Corp. à la Société et que l'apport de toutes ces actions, qui a été évalué à sa valeur nominale, représente leur valeur de marché. Ce certificat restera annexé au présent acte.

L'apport des actions de Pacific Rubiales PNG Limited d'une valeur de cent dollars américains (USD 100,-) par Pacific Rubiales Energy Corp. sera attribué comme il suit:

- deux dollars américains (USD 2,-) seront attribués au capital social de la Société; et
- quatre-vingt-dix-huit dollars américains (USD 98,-) seront attribués à la prime d'émission de la Société.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution ci-dessus, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à cent mille deux dollars américains (USD 100.002,-) représenté par cent mille deux (100.002) parts sociales d'une valeur d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

#### *Frais et dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à mille cinq cents euros.

Dont acte passé à Luxembourg, le jour figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. VAN DER WIELEN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12062. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012120455/118.

(120162811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

### **Port Royale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 171.473.

#### — STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

#### THERE APPEARED:

Southern Cross Latin America Private Equity Fund IV, L.P., a limited partnership existing under the laws of Canada, having its registered office at c/o Blakes Extra-Provincial Services Inc., 199 Bay Street, Suite 2800, Toronto, Ontario M5L1A9, represented by its general partner Southern Cross Capital Partners IV, L.P., a Canadian limited partnership, having its registered office at c/o Blakes Extra-Provincial Services Inc., 199 Bay Street, Suite 2800, Toronto, Ontario M5L1A9, represented by its general partner SC GP Company IV Limited, a company existing under the laws of Ireland, having its registered office at 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Ireland (the Sole Shareholder),

here represented by Annick Braquet, employee of Notary Henri Hellinckx, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

#### **I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is "Port Royale S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).



**Art. 2. Registered office.**

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Corporate object.**

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorization.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favors or relates to its corporate object.

**Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

**II. Capital - Shares****Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased once or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.



### III. Management - Representation

#### **Art. 7. Appointment and removal of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

#### **Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

##### 8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

##### 8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that they know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented provided that, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Board can only validly deliberate and act if there is also at least one class A manager present or represented and at least one class B manager present or represented.

(vi) Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, such majority must include the affirmative vote of at least one class A manager present or represented and at least one class B manager present or represented.

(vii) The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(viii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(ix) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting and bear the date of the last signature.

##### 8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers provided that, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

#### **Art. 9. Sole manager.**

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. If the Company is managed by a sole manager, the Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. If the Company is managed by a sole manager, the Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

#### **Art. 10. Liability of the managers.**

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

### IV. Shareholder(s)

#### **Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' circular resolutions.**

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions shall be sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

#### 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

#### **Art. 12. Sole shareholder.**

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Where the number of shareholders is reduced to one (1), any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**

#### **Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

13.5. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five, the annual General Meeting of the Company shall be held each year on the first Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place.

13.6. The annual accounts must be filed with the Luxembourg Register of Commerce and Companies within the month of their approval by the annual General Meeting and at the latest within seven months after the date of closing of the financial year.

#### **Art. 14. Réviseurs d'entreprises.**

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

### **Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and decreased by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realize the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realization of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

### **VII. General provisions**

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

#### *Transitional provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

#### *Subscription and payment*

Thereupon,

The Sole Shareholder, represented as stated above, subscribes to twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollars (USD 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of an aggregate amount of seventy five thousand United States Dollars (USD 75,000) to be allocated as follows:

- An amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) to the share capital account of the Company;  
and

- An amount of fifty five thousand United States Dollars (USD 55,000) to the share premium account of the Company.

The evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,400.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following person is appointed as class A manager of the Company for an indefinite period:
  - Ricardo Rodriguez, principal of the Southern Cross companies, born on October 7, 1952 in Cuba, residing professionally at 41 West Putnam Ave., 2<sup>nd</sup> Floor, Greenwich, CT 06830, United States of America.
2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:
  - Laetitia Ambrosi, born on March 12, 1975 in Lyon, France, residing professionally at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
  - Alexandra Petitjean, born on July 22, 1979 in Remiremont, France, residing professionally at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
3. The registered office of the Company is set at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who has signed it together with the undersigned notary.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dixième jour de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

Southern Cross Latin America Private Equity Fund IV, L.P., une société en commandite régie par les lois du Canada, ayant son siège social à c/o Blakes Extra-Provincial Services Inc., 199 Bay Street, Suite 2800, Toronto, Ontario M5L1A9, représentée par son associé commandité Southern Cross Capital Partners IV, L.P., une société en commandite de droit canadien, ayant son siège social à c/o Blakes Extra-Provincial Services Inc., 199 Bay Street, Suite 2800, Toronto, Ontario M5L1A9, représentée par son associé commandité SC GP Company IV Limited, une société régie par les lois d'Irlande, ayant son siège social au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande (l'Associé Unique),

représentée par Annick Braquet, employée du Notaire Henri Hellinckx, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

**I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est "Port Royale S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales, à conditions qu'elle ait suffisamment de réserves distribuables à cette fin ou que le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

## **III. Gestion - Représentation**

### **Art. 7. Nomination et révocation des gérants.**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

**Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

## 8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, à condition que, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérant de classe A et un ou plusieurs gérant de classe B, le Conseil ne puisse délibérer et agir valablement que si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés.

(vi) Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B présents ou représentés votent en faveur de la décision.

(vii) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(viii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(ix) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

## 8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants, à condition que, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, la Société soit engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

### **Art. 9. Gérant unique.**

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. Si la Société est gérée par un gérant unique, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. Si la Société est gérée par un gérant unique, la Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le gérant unique.

### **Art. 10. Responsabilité des gérants.**

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

## **IV. Associé(s)**

### **Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.**

#### 11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Lorsque les résolutions doivent être adoptées par voie de Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est envoyé à tous les associés, en conformité avec les Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

#### 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote



(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consulté une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

#### **Art. 12. Associé unique.**

12.1. Lorsque le nombre d'associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Lorsque le nombre d'associés est réduit à un (1), toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Lorsque le nombre d'associés est réduit à un (1), les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**

#### **Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés à l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question.

13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra chaque année le premier mardi du mois de juin de chaque année à 15 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg (c'est-à-dire un Jour Ouvrable), l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant, à la même heure et au même endroit.

13.6. Les comptes annuels doivent être déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle et au moins dans les sept mois suivant la date de clôture de l'exercice social.

#### **Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.**

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises sont sujets à la re-nomination.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;



(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris les primes d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

## VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

## VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2013.

### *Souscription et libération*

Sur ce,

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit aux vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de soixante-quinze mille dollars américains (USD 75.000) qui sera affecté comme suit:

- Un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) au compte de capital social de la Société; et
- Un montant de cinquante-cinq mille dollars américains (USD 55.000) au compte prime d'émission de la Société.

Preuve de l'apport de ce montant a été donnée au notaire instrumentant.

### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.400.

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:
  - Ricardo Rodriguez, chef des sociétés Southern Cross, né le 7 octobre 1952 à Cuba, dont la résidence professionnelle est située au 41 West Putnam Ave., 2<sup>nd</sup> Floor, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique.
2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Laetitia Ambrosi, née le 12 mars 1975 à Lyon, France, dont la résidence professionnelle est située au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Alexandra Petitjean, née le 12 juillet 1979 à Remiremont, France, dont la résidence professionnelle est située au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi à Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire signe l'acte ensemble avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2012. Relation: LAC/2012/43046. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120458/534.

(120162779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

#### **Artfusion, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.203.

#### *Cession de parts sociales*

Il résulte, suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé du 14 septembre 2012, que les cents (100) parts sociales représentatives du capital social de la société à responsabilité limitée "Artfusion", établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136203, sont détenues comme suit:

- 1) Monsieur Jean-Pierre LAMPERTI, quatre-vingts (80) parts sociales, et
- 2) Monsieur Philippe TALARD, vingt (20) parts sociales.

Pour avis sincère et conforme

*Pour la Société*

Philippe TALARD

*Gérant*

Référence de publication: 2012120641/18.

(120162972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

#### **VII Strand A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 101.495.912,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.572.

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of September.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

C Chateau VII S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.954 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Vincent Bouffieux, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 7 September 2012,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of VII Strand A S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161.572, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 16 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2009 on 31 August 2011, that has been amended for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer dated 18 July 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2257 on 23 September 2011.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

#### *Agenda*

1. Decision to decrease the share capital of the Company from its current amount of EUR 112,773,235 (one hundred twelve million seven hundred seventy-three thousand two hundred thirty-five euro) by an amount of EUR 11,277,323 (eleven million two hundred seventy-seven thousand three hundred twenty-three euro) to an amount of EUR 101,495,912 (one hundred one million four hundred ninety-five thousand nine hundred twelve euro) via the cancellation of 11,277,323 (eleven million two hundred seventy-seven thousand three hundred twenty-three) shares, having a par value of EUR 1 (one euro) each, and to use the proceeds from such share capital decrease in order to (i) allocate an amount of EUR 10,005,246.16 (ten million five thousand two hundred forty-six euro and sixteen cent) to the legal reserves account of the Company, (ii) to allocate an amount of EUR 1,127, 731,80 (one million one hundred twenty-seven thousand seven hundred thirty-one euro and eighty cent) to the distributable reserves account of the Company and (iii) pay the remaining EUR 144,345.04 (one hundred forty-four thousand three hundred forty-five euro and four cent) to the Sole Shareholder by way of set-off against receivables held by the Company in a corresponding amount against the Sole Shareholder;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the aforementioned share capital decrease; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company from its current amount of EUR 112,773,235 (one hundred twelve million seven hundred seventy-three thousand two hundred thirty-five euro), represented by 112,773,235 (one hundred twelve million seven hundred seventy-three thousand two hundred thirty-five) shares, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each,

by an amount of EUR 11,277,323 (eleven million two hundred seventy-seven thousand three hundred twenty-three euro), to an amount of EUR 101,495,912 (one hundred one million four hundred ninety-five thousand nine hundred twelve euro), represented by 101,495,912 (one hundred one million four hundred ninety-five thousand nine hundred twelve) shares, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each,

by way of the cancellation of 11,277,323 (eleven million two hundred seventy-seven thousand three hundred twenty-three) shares, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each,

and to use the proceeds from such share capital decrease in order to (i) allocate an amount of EUR 10,005,246.16 (ten million five thousand two hundred forty-six euro and sixteen cent) to the legal reserves account of the Company, (ii) to allocate an amount of EUR 1,127, 731,80 (one million one hundred twenty-seven thousand seven hundred thirty-one euro and eighty cent) to the distributable reserves account of the Company and (iii) pay the remaining EUR 144,345.04 (one hundred forty-four thousand three hundred forty-five euro and four cent) to the Sole Shareholder by way of set-off against receivables held by the Company in a corresponding amount against the Sole Shareholder.

As a consequence of the share capital decrease, the Sole Shareholder holds 101,495,912 (one hundred one million four hundred ninety-five thousand nine hundred twelve) shares issued by the Company.

#### *Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 101,495,912 (one hundred one million four hundred ninety-five thousand nine hundred twelve euro), represented by 101,495,912 (one hundred one million four hundred ninety-five thousand nine hundred twelve) shares, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each."

122234

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mil douze, le dix septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

C Chateau VII S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.954 (l'Associé Unique),

ici représentée par M. Vincent Bouffieux, employé, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 septembre 2012,

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée VII Strand A S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.572, constituée selon un acte de Maître Martine Schaeffer du 16 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2009 en date du 31 août 2011, modifié en dernier lieu par un acte de Maître Martine Schaeffer en date du 18 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2257 en date du 23 septembre 2011 .

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 11.277.323 (onze millions deux cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-trois euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 112.773.235 (cent douze millions sept cent soixante-treize mille deux cent trente-cinq euros) à un montant de EUR 101.495.912 (cent un millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent douze euros) par voie d'annulation de 11.277.323 (onze millions deux cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-trois) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, et d'utiliser le produit résultant de ladite réduction de capital afin (i) d'allouer une somme de EUR 10.005.246,16 (dix millions cinq mille deux cent quarante-six euros et seize cents) au compte de réserves légales de la Société, (ii) d'allouer une somme de EUR 1.127.731,80 (on million cent vingt-sept mille sept cent trente et un euros et quatre-vingt cents) au compte de réserves distribuables de la Société et (iii) de rembourser un montant de EUR 144.345,05 (cent quarante-quatre mille trois cent quarante-cinq euros et cinq cents) à l'Associé Unique par voie de compensation avec une créance d'un montant correspondant détenue par la Société à l'encontre de l'Associé Unique;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital prémentionnée; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 11.277.323 (onze millions deux cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-trois euros)

pour le ramener de son montant actuel de EUR 112.773.235 (cent douze millions sept cent soixante-treize mille deux cent trente-cinq euros), représenté par 112.773.235 (cent douze millions sept cent soixante-treize mille deux cent trente-cinq) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune,

à un montant de EUR 101.495.912 (cent un millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent douze euros), représenté par 101.495.912 (cent un millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent douze) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune,

par voie d'annulation de 11.277.323 (onze millions deux cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-trois) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune,

et d'utiliser le produit résultant de ladite réduction de capital afin (i) d'allouer une somme de EUR 10.005.246.16 (dix millions cinq mille deux cent quarante-six euros et seize cents) au compte de réserves légales de la Société, (ii) d'allouer une somme de EUR 1.127.731,80 (un million cent vingt-sept mille sept cent trente et un euros et quatre-vingts cents) au compte de réserves distribuables de la Société et (iii) de rembourser un montant de EUR 144.345,04 (cent quarante-quatre mille trois cent quarante-cinq euros et quatre cents) à l'Associé Unique par voie de compensation avec une créance d'un montant correspondant détenue par la Société à l'encontre de l'Associé Unique.

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 101.495.912 (cent un millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent douze) parts sociales.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 101.495.912 (cent un millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent douze euros), représenté par 101.495.912 (cent un millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent douze) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune."

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Bouffioux et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42346. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120591/164.

(120162781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

#### **VERVAEKE Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 135.561.

Les comptes annuels rectificatifs au 31 décembre 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en remplacement des comptes annuels au 31 décembre 2009, déposés au RCS Luxembourg le 26 juillet 2011, référence L110120685.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120587/11.

(120162963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**Brassica Midco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 169.717.

Les statuts coordonnés au 27 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch  
Notaire

Référence de publication: 2012120676/11.

(120162970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**Brassica Topco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 169.716.

Les statuts coordonnés au 27 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch  
Notaire

Référence de publication: 2012120677/11.

(120162969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**BP Caplux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8309 Capellen, Aire de Capellen.  
R.C.S. Luxembourg B 72.864.

Le Bilan ainsi que les comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2012.

Par mandat  
Me Nicolas SCHAEFFER

Référence de publication: 2012120695/13.

(120162959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**Chelsea GCA Realty Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 70.758.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Septembre 2012.

Référence de publication: 2012120705/10.

(120162962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**Leroi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 143.858.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 07 mai 2012.*

Ratification de la décision prise par le Conseil d'Administration du 15 mars 2012 de coopter Monsieur Jean-Marie LEGENDRE, né le 1<sup>er</sup> février 1946 à Paris (France), domicilié au 56, Boulevard Napoléon I<sup>er</sup>., L - 2210 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2014



Pour la société  
LEROI S.A.

Référence de publication: 2012120921/14.

(120162683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

**NBIM Clement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 169.756.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth of September.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

NBIM S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.744,

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 August 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "NBIM Clement S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 169.756, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Joseph Wagner, notary public residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 25 June 2012, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1869 (page 89679) on 27 July 2012 (the "Company"). The Articles of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

*Sole resolution*

The sole shareholder decides to amend the definitions of the business acts which require the prior written approval of the shareholders, and to amend as a consequence article 16.10 of the Articles of the Company, so that it shall now be read as follows:

" **16.10.** Without prejudice to any legal requirements in relation to such matters being approved by a meeting of the Board of Managers of the Company, the following business acts regarding the Company require the prior written approval of the Shareholders, given under the quorum and majority conditions stated in article 16.2 hereabove:

- (a) any sale of an asset held by the Company of a value exceeding EUR 500,000.- (five hundred thousand Euros);
- (b) any loan to be granted by the Company (to the exclusion of loans granted to entities directly or indirectly wholly owned by Norges Bank, whose registered office is at Bankplassen 2, PB 1179 Sentrum, 0107 Oslo, Norway ("Norges Bank"), which shall not require any approval by the Shareholders);
- (c) any external financing to be granted to the Company (to the exclusion of shareholder financing or financing granted by entities directly or indirectly wholly owned by Norges Bank which shall not require any approval by the Shareholders); and
- (d) any pledge granted over assets held by the Company."

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.



The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français de ce qui précède:**

L'an deux mille douze, le douze septembre.

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU**

NBIM S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.744,

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 30 août 2012.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de NBIM Clement S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.756, et constituée par un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 juin 2012, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") n°1869 (page 89679) du 27 juillet 2012 (la "Société"). Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de modifier les définitions des actes de gestion qui requièrent l'accord écrit préalable des associés, et de modifier en conséquence l'article 16.10 des Statuts de la Société, de telle sorte qu'il se lira dorénavant comme suit:

" **16.10.** Sans préjudice de toutes dispositions légales en rapport avec de telles actions lesquelles requerraient l'approbation par une réunion du Conseil de Gérance de la Société, les actions suivantes nécessitent l'accord écrit préalable des Associés, donné conformément aux conditions de quorum et de majorité décrites ci-dessus dans l'article 16.2:

- (a) toute vente d'un actif détenu par la Société d'une valeur supérieure à 500.000, EUR (cinq cent mille Euros);
- (b) tout prêt à accorder par la Société (à l'exclusion des prêts accordés à des entités directement ou indirectement détenues entièrement par Norges Bank, dont le siège social est à Bankplassen 2, PB 1179 Sentrum, 0107 Oslo, Norvège ("Norges Bank"), qui ne requerront aucune approbation par les Associés);
- (c) tout financement externe accordé à la Société (à l'exclusion d'un financement par un associé ou d'un financement accordé par des entités directement ou indirectement détenues entièrement par Norges Bank, qui ne requerront aucune approbation par les Associés), et
- (d) tout nantissement ou servitude grevant un actif appartenant à la Société."

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ mille Euro (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu au mandataire des comparants connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante signe le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42811. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120984/108.

(120162912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**Comeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.996.

—  
*Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la société en date du 21 septembre 2012:*

1. la démission du Gérant:

- Kathryn BERGKOETTER, avec adresse à 58, Rue Charles Martel L-2134 Luxembourg a été acceptée avec effet au 17 septembre 2012;

2. la nomination du Gérant:

- Christine EVANS, avec adresse à 58, Rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, a été acceptée avec effet au 17 septembre 2012 et ce, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012120726/17.

(120163398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**De Novo Associates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 43.863.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le 7 juin 2012.*

*Résolutions:*

*Première résolution:*

L'Assemblée Générale accepte les démissions de M. Marius KASKAS, Christian ZOIS et de la société Bearn Holdings S.A. comme membres du Conseil d'Administration, ainsi que la démission du Commissaire aux comptes Moratina Services Ltd, une société enregistrée en Chypre.

*Deuxième résolution:*

L'Assemblée Générale décide de nommer comme membres du Conseil d'Administration les personnes ci-dessous:

- M. Jean-Bernard ZEIMET, Expert Comptable, demeurant professionnellement à 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

- M. Christian ZOIS, Economiste, demeurant professionnellement à 29, rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg.

- M. Jean-François CASANOVA, Administrateur des sociétés, demeurant à 16, rue José de Heredier, F-75007 Paris (France)

*Troisième résolution:*

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes Compagnie Européenne de Révision S.à.r.l. se situant à 15, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Luxembourg (RCS Luxembourg B37039)

*Quatrième résolution:*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes seront fixés jusqu'au 31 mai 2018.

Extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012120740/28.

(120162957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**GlobalSantaFe Financial Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 17.962.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.673.

In the year two thousand twelve on the tenth day of September,  
Before Me Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg,

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GlobalSantaFe Financial Services (Luxembourg) S.à r.l., a "Société à responsabilité limitée", having its registered address at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Number B 87673, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 16 May 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1214 dated 16 August 2002, which have been amended for last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 04 December 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 142 dated 12 February 2003.

Mrs Flora Gibert, notaries clerk, has been appointed Chairman of the Meeting. The Chairman hereby appoints as Secretary and the general meeting elects as Scrutineer, Ms Virginie Bonno who accepts.

The bureau establishes the attendance list that, after having been signed "ne varietur" by the shareholders represented, by the members of the bureau and the notary, will be attached to the present minutes to be submitted to the recording procedure.

The Chairman states and asks the notary to act the following:

I. according to the attendance list, the shareholders, representing the aggregate share capital subscribed, are represented at the present meeting, which can vote on all the points of the agenda.

II. that the present meeting has the following agenda:

1. Waiving of notice right.
2. Transfer of the registered office of the Company from 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg to 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
3. Subsequent amendment of article five of the Company's articles of association to be read as follows:

" **Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg-ville.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers."

The General Meeting of shareholders, having approved the statements of the Chairman, and considering themselves as duly constituted, has deliberated and decided unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolved to waive the convening notices, the shareholders having full knowledge of the agenda.

*Second resolution*

The general meeting resolved to transfer the registered office of the Company to 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Third resolution*

The general meeting resolved to amend Article 5 of the Company's articles of association to be read as follows:

" **Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg-ville.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers."

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

**Suit la version française:**

L'an deux mil douze, le dix septembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité luxembourgeoise, dénommée «Global-SantaFe Financial Services (Luxembourg) S.à r.l.» ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 87673.

Ladite société a été constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1214 du 16 aout 2002, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger en date du 04 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 142 du 12 février 2003,

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Virginie Bonno, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Renonciation aux droits de convocation;
2. Tranfert du siège social de la Société du 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
3. Amendement de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut établir des succursales, filiales ou des bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision des gérants.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés ayant une connaissance complète de l'ordre du jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion. La société peut établir des succursales, filiales ou des bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision des gérants.

#### Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: F. Gibert, V. Bonno, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42198. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): I. Thill.

Référence de publication: 2012120821/123.

(120162621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

#### **CPPIB Credit Investments European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 151.453.

Les comptes annuels au 31 août 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012120734/10.

(120162961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

#### **Great Southern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8086 Bertrange, 44, Am Wénkel.

R.C.S. Luxembourg B 171.478.

#### STATUTS

L'an deux mille douze,

Le sept septembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1) Monsieur Luis SCHROEDER, diplômé d'un Master en Business Administration, né à Neuquen (Argentine), le 14 juin 1971, demeurant à professionnellement L-8086 Bertrange, 44, Am Wénkel,

2) Monsieur Martin RAUH, négociant en vins, né à Monte Carlo (Argentine), le 22 juillet 1965, demeurant à CH-3018 Berne, Heimstrasse 21,

représenté par Monsieur Luis SCHROEDER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 août 2012,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "Great Southern S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bertrange.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1.- Monsieur Martin RAUH, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Monsieur Luis SCHROEDER, prénommé, cinquante parts sociale . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives des associés sont prises à l'unanimité.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille douze.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

*Décisions des associés*

Les comparants, représentant la totalité du capital social, ont ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Martin RAUH, prénommé,
  - Monsieur Luis SCHROEDER, prénommé,

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle d'un des gérants.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-8086 Bertrange, 44, Am Wénkel.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and twelve,

On the seventh day of August,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

1) Mr Luis SCHROEDER, Master in Business Administration, residing professionally in L-8086 Bertrange, 44, Am Wénkel.

2) Mr Martin RAUH, wine merchant, born in Monte Carlo (Argentina) on 22 July 1965, residing in CH-3018 Berne, Heimstrasse 21,

represented by Mr Luis SCHROEDER, previously named,

by virtue of a proxy given under private seal on 4 August 2012,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Said appearing parties request the notary to draw up the following document containing the memorandum and articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") that the parties declare constituted hereby.

**Art. 1.** There is hereby formed a limited liability company that shall be governed by the corresponding legislation and by the present memorandum and articles of association.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

**Art. 3.** The name of the company shall be "Great Southern S.à r.l.", "société à responsabilité limitée".

**Art. 4.** The registered office of the company shall be established in Bertrange.

**Art. 5.** The company shall be constituted for an unlimited period of time.

It shall come into being on the date of its constitution.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00), represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.00) each.

The one hundred (100) shares have been subscribed by the partners as follows:

1.- Mr Martin RAUH, previously named, fifty shares . . . . .	50
2.- Mr Luis SCHROEDER, previously named, fifty shares . . . . .	50
Total: one hundred shares . . . . .	100



All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) is as of now freely available to the company, which the partners acknowledge to be the case.

**Art. 7.** Transactions involving the disposal of partner shares shall be documented by means of an authenticated document or a document signed privately. Such transactions shall be carried out in compliance with the corresponding statutory provisions.

**Art. 8.** The company shall not be brought to an end by the death, declaration of legal incompetence, bankruptcy or insolvency of any one of its partners.

**Art. 9.** The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not have seals placed on the company's property or documents for any reason whatsoever.

**Art. 10.** The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners; they shall be appointed and may be revoked at any time by a general meeting of partners.

The document attesting the appointment of such manager(s) shall lay down the extent of their powers and the duration of their term of office.

Unless the general meeting of partners disposes otherwise, the manager(s) shall, in respect of third parties, have the widest possible powers in order to act in the name of the company in all circumstances and to carry out any act necessary to or of use in the achievement of the company's object.

**Art. 11.** Each partner may take part in the collective decisions, whatever the number of shares each holds. Each partner has a number of votes equal to the number of partner shares owned, and may be validly represented at meetings of partners by a person bearing a special power of attorney.

The collective decisions of the shareholder are taken by unanimous vote.

**Art. 12.** The manager(s) shall not, by reason of their function, incur any personal obligation in respect of undertakings properly made by them in the name of the company.

**Art. 13.** The company's financial year shall commence on the first of January and end on the thirty-first of December each year.

**Art. 14.** On the thirty-first of December each year, the accounts shall be closed and the manager(s) shall draw up an inventory indicating the company's assets and liabilities.

**Art. 15.** Any partner may consult the inventory and the balance sheet at the company's registered office.

**Art. 16.** The balance sheet surplus, after the deduction of company charges, amortisations and such decreases in value as the partners may feel necessary or useful, shall constitute the company's net profits.

The balance remaining after allocation to the statutory reserve shall be at the disposal of the general meeting of partners to use as it chooses.

**Art. 17.** When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

**Art. 18.** For anything not provided for in the present memorandum and articles of association, the partners shall refer to the provisions of the Law and be bound thereby.

#### *Transitional provision*

The first financial year shall commence on the date of the company's constitution and end on the thirty-first of December two thousand and twelve.

#### *Evaluation of costs*

The amount of costs, expenses, remunerations and charges of any kind whatsoever incumbent on or payable by the company by virtue of its constitution, is evaluated approximately at the sum of one thousand six hundred euro (EUR 1,600.00).

#### *Resolutions adopted by the partners*

The appearing parties, representing the entire corporate capital, then adopted the following resolutions:

- 1.- The number of managers is fixed at two.
- 2.- Are appointed as managers for an unlimited period:
  - Mr Martin RAUH, previously named,
  - Mr Luis SCHROEDER, previously named.

The company is validly committed, in all circumstances, by the sole signature of one of the managers.

- 3.- The address of the company is fixed at L-8086 Bertrange, 44, Am Wénkel.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: L. Schroeder, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 septembre 2012. Relation : LAC / 2012 / 42526. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120822/192.

(120163036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

**Lion/Seneca Lux 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 169.596.

In the year two thousand and twelve on the thirteenth day of July.

Before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED**

Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.178,

here represented by Mr. Philipp Metzschke, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Lion/Seneca Lux 2 S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B169596, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 7 May 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 July 2012, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, representing the whole share capital require the notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one million seventy-seven thousand seven hundred fifty-three euro (EUR 1,077,753) in order to raise it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) up to one million one hundred eight thousand seven hundred fifty-three euro (EUR 1,108,753) through the issue of one million seventy-seven thousand seven hundred and fifty-three (1,077,753) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

All the newly issued shares are subscribed and fully paid up by Lion/Seneca Lux 1 S.a r.l. aforementioned, by a contribution in cash of one hundred seven million seven hundred seventy-five thousand three hundred twenty-five euro (EUR 107,775,325), which amount is at the disposal of the Company.

The total contribution of one hundred seven million seven hundred seventy-five thousand three hundred twenty-five euro (EUR 107,775,325) will be allocated as follows: one million seventy-seven thousand seven hundred fifty-three euro (EUR 1,077,753) will be allocated to the share capital of the Company and one hundred six million six hundred ninety-seven thousand five hundred seventy-two euro (EUR 106,697,572) will be allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is set at one million one hundred eight thousand seven hundred fifty-three euro (EUR 1,108,753), represented by one million one hundred and eight thousand seven hundred and fifty-three (1,108,753) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.»

*Third resolution*

The sole shareholder resolves to change the financial year of the Company so as to begin on 1 August and to end on 31 July of the following year.

The sole shareholder further resolves that the current financial year of the Company which began on the date of 7 May 2012 shall end on 31 July 2012.

*Fourth resolution*

As a consequence of the third resolution, the sole shareholder resolves to amend article 19 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 19.** The Company's financial year commences on 1<sup>st</sup> August and ends on 31<sup>st</sup> July of the following year."

*Fifth resolution*

As a consequence of the third resolution, the sole shareholder resolves to amend article 20 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 20.** Each year on 31<sup>st</sup> July, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro (€ 7,000.-).

*Attestation*

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le treize juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

**A COMPARU**

Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.178, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

ici représentée par M. Philipp Metzschke, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'actionnaire unique de Lion/Seneca Lux 2 S.A. (ci-après la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169.596, constituée par un acte du notaire soussigné, en date du 7 mai 2012, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 5 juillet 2012, non encore publié au Mémorial.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million soixante-dix-sept mille sept cent cinquante-trois euro (EUR 1.077.753) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euro (EUR 31.000) au montant d'un million cent huit mille sept cent cinquante-trois euro (EUR 1.108.753) par l'émission d'un million soixante-dix-sept mille sept cent cinquante-trois (1.077.753) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les actions nouvellement émises ont été souscrites et payées par Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l. susnommée, par un apport en numéraire de cent sept millions sept cent soixante-quinze mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 107.775.325), lequel montant est à la disposition de la Société.

L'apport total de cent sept millions sept cent soixante-quinze mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 107.775.325) sera alloué de la manière suivante: un million soixante-dix-sept mille sept cent cinquante-trois euro (EUR 1.077.753) seront alloués au capital social de la Société et cent six millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-douze euros (EUR 106.697.572) seront alloués à la prime d'émission de la Société.

La preuve de la valeur d'apport et de détention du souscripteur a été fournie au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de changer le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à un million cent huit mille sept cent cinquante-trois euros (EUR 1.108.753) représenté par million cent huit mille sept cent cinquante-trois (1.108.753) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide de changer l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1<sup>er</sup> août et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

L'associé unique décide que l'année sociale en cours qui a commencé le 7 mai 2012 se terminera le 31 juillet 2012.

#### *Quatrième résolution*

Suite à la troisième résolution, l'associé unique décide de changer l'article 19 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 19.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> août et se termine le 31 juillet de l'année suivante.»

#### *Cinquième résolution*

Suite à la troisième résolution, l'associé unique décide de changer l'article 19 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 20.** Chaque année au 31 juillet, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.»

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept mille euros (€ 7.000,-).

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Metzschke, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9465. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012120908/141.

(120162710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**Immobilière Schengen, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 120.376.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 4 juillet 2012*

L'assemblée générale décide de nommer les administrateurs suivant, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018:

- Monsieur Eric Lux, né le 19 décembre 1967 à DUDELANGE (Luxembourg), demeurant professionnellement à 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald;

- Monsieur Gilles Bindels, né le 15 avril 1981 à LUXEMBOURG (Luxembourg), demeurant professionnellement à 8, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Les pouvoirs de signatures sont définis comme suit:

La société est engagée par:

- les signatures conjointes de Monsieur Gilles Bindels et Monsieur Eric Lux;
- les signatures conjointes de Monsieur Nico Bindels et Monsieur Romain Bontemps;
- les signatures conjointes de Monsieur Gilles Bindels et Monsieur Romain Bontemps.
- les signatures conjointes de Monsieur Nico Bindels et Monsieur Eric Lux;

Les actionnaires décident de renouveler les mandats des administrateurs suivants, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018:

- Monsieur Romain Bontemps, demeurant professionnellement à 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg;

- Monsieur Nico Bindels, demeurant professionnellement à 8, rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg.

Les actionnaires décident de renouveler le mandat du commissaire PKF Abax Audit, R.C.S. n° B142.867 ayant son siège social au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2012.

*Pour la société*

Référence de publication: 2012120877/30.

(120163400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**International Moco Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 20.685.

—  
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120884/10.

(120162903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**Nano Growth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 150.698.

—  
Herr René Assion ist mit Wirkung zum 31. März 2012 von seinem Mandat als Geschäftsführer der Nano Growth S.à r.l. zurückgetreten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 3. September 2012.

*Für Nano Growth S.à r.l.*

*Die Domizilstelle*

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2012120976/14.

(120162656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**JP/LX BC Stereo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 298.350,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.388.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120894/11.

(120162806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**JP/LX BC Stereo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 265.375,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.387.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120895/11.

(120162805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**JP/LX BC Stereo III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 377.775,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.386.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120896/11.

(120162804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**JP/LX BC Stereo IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 391.550,00.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.382.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120897/11.

(120162803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---



**JP/LX BC Stereo VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 246.925,00.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120899/11.

(120162801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

**L'Exception S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 65, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.997.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012120904/10.

(120162798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

**Lanus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 125.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Schuttrange, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120912/10.

(120163397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

**NBIM LS 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.456.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth of September.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED**

NBIM Louis S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.745

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 August 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "NBIM LS 6 S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.456, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 7 June 2011, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1976 (page 94818) on 26 August 2011 (the "Company"). The Articles of the Company have not been amended since then.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers

of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

*First resolution*

The sole shareholder decides to amend article 10 of the Articles of the Company, in order to authorise any two managers to represent and/or bind the Company, if the Company has more than one manager. As a consequence, article 10 of the Articles of the Company shall now be read as follows:

" **10. Representation.** Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

- 10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;
- 10.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;
- 10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with article 11."

*Second resolution*

The sole shareholder decides to amend article 12.4 of the Articles of the Company, in order to decrease the quorum requirements of the board of managers to validly take decisions, which shall now be read as follows:

" **12.4.** The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least four-fifth (4/5) of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be only adopted by a unanimous vote of the Managers present or represented."

*Third resolution*

The sole shareholder decides to amend the definitions of the business acts which require the prior written approval of the shareholders, and to amend as a consequence article 16.10 of the Articles of the Company, so that it shall now be read as follows:

" **16.10.** Without prejudice to any legal requirements in relation to such matters being approved by a meeting of the Board of Managers of the Company, the following business acts regarding the Company require the prior written approval of the Shareholders, given under the quorum and majority conditions stated in article 16.2 hereabove:

- (a) any sale of an asset held by the Company of a value exceeding EUR 500,000.- (five hundred thousand Euros);
- (b) any loan to be granted by the Company (to the exclusion of loans granted to entities directly or indirectly wholly owned by Norges Bank, whose registered office is at Bankplassen 2, PB 1179 Sentrum, 0107 Oslo, Norway ("Norges Bank"), which shall not require any approval by the Shareholders);
- (c) any external financing to be granted to the Company (to the exclusion of shareholder financing or financing granted by entities directly or indirectly wholly owned by Norges Bank which shall not require any approval by the Shareholders); and
- (d) any pledge granted over assets held by the Company."

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français de ce qui précède:**

L'an deux mille douze, le douze septembre.

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU**

NBIM Louis S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.745,

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 30 août 2012.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de NBIM LS 6 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.456, et constituée par un acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 juin 2011, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") n°1976 (page 94818) le 26 août 2011 (la "Société"). Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis. La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 10 des Statuts de la Société afin d'autoriser deux gérants à représenter et/ou à lier la Société, si la Société a plus d'un seul gérant. En conséquence, l'article 10 des Statuts de la Société devra se lire dorénavant comme suit:

" **10. Représentation.** Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou à lier la Société:

10.1 si la Société est administrée par un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 si la Société a plus d'un seul Gérant, deux Gérants;

10.3 toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément à l'article 11."

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 12.4 des Statuts de la Société afin de réduire les conditions de quorum du conseil de gerance pour valablement prendre des décisions, de telle sorte qu'il se lira dorénavant comme suit:

" **12.4.** Le Conseil de Gérance peut seulement valablement débattre et prendre des décisions si au moins les quatre-vingtième (4/5) des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à l'unanimité des Gérants présents ou représentés."

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide de modifier les définitions des actes de gestion qui requièrent l'accord écrit préalable des associés, et de modifier en conséquence l'article 16.10 des Statuts de la Société, de telle sorte qu'il se lira dorénavant comme suit:

" **16.10.** Sans préjudice de toutes dispositions légales en rapport avec de telles actions lesquelles requerraient l'approbation par une réunion du Conseil de Gérance de la Société, les actions suivantes nécessitent l'accord écrit préalable des Associés, donné conformément aux conditions de quorum et de majorité décrites ci-dessus dans l'article 16.2:

(a) toute vente d'un actif détenu par la Société d'une valeur supérieure à 500.000, EUR (cinq cent mille Euros);

(b) tout prêt à accorder par la Société (à l'exclusion des prêts accordés à des entités directement ou indirectement détenues entièrement par Norges Bank, dont le siège social est à Bankplassen 2, PB 1179 Sentrum, 0107 Oslo, Norvège ("Norges Bank"), qui ne requerront aucune approbation par les Associés);

(c) tout financement externe accordé à la Société (à l'exclusion d'un financement par un associé ou d'un financement accordé par des entités directement ou indirectement détenues entièrement par Norges Bank, qui ne requerront aucune approbation par les Associés), et

(d) tout nantissement ou servitude grevant un actif appartenant à la Société."

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ mille Euro (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu au mandataire des comparants connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante signe le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42810. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 28 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120990/136.

(120162828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**LBREP II LBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 144.400,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.098.

—  
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

LBREP II LBP S.à r.l.

Référence de publication: 2012120917/13.

(120163389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**Leisure Park Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.089.

—  
Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Administrateur*

Référence de publication: 2012120919/11.

(120162711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**LBREP II LBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 144.400,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.098.

—  
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

LBREP II LBP S.à r.l.

Référence de publication: 2012120918/13.

(120163391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**Les Marres Investissement, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.953.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LES MARRS INVESTISSEMENT

S. COLLEAUX / B. PRUDHOMME

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2012120922/12.

(120162943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**Librairie Clair Chêne Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 49, rue Clair Chêne.  
R.C.S. Luxembourg B 52.408.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch/Alzette, le 20 septembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012120923/10.

(120162729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

**Liko Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 82.639.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 Septembre 2012.

Référence de publication: 2012120924/10.

(120162867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

**New Line, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 32.036.

EXTRAIT

- L'adresse privée de Madame Brigitte Schabes, gérante de la société, a été transférée du 12, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg au 10, chaussée St Martin à L-6989 Hostert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Signature

*Le mandataire de la société*

Référence de publication: 2012120993/14.

(120162856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

**Lobelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9780 Wintrange, route Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 101.162.

Les comptes annuels du 01/01/2011 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120932/10.

(120162807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

**Navtec Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 154.232.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Im Jahre zweitausendzwoölf, den drei September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft " Navtec Luxembourg S.A." mit Sitz in 49, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B unter Nummer 154.232,

gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER mit dem Amtssitz in Luxemburg am 6. Juli 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1694 vom 19. August 2010.

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Waldemar WITT, Direktor, berufsansässig in Luxemburg.

Der Präsident bestimmte zur Sekretärin Dame Virginie PIERRU, Notarschreiberin, berufsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herrn Marc KERNEL, Steuerberater, berufsansässig in L-5532 Remich, 6, rue Hentz.

Nachdem das Büro der Versammlung wie obenerwähnt zusammengestellt worden ist, erklärte der Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I) Der erschienene Alleinaktionär, sowie die von ihnen innegehaltene Aktienanzahl auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch die Aktionäre, die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II) Aus der Präsenzliste geht hervor, dass das gesamte Gesellschaftskapital darstellt in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung vertreten ist, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

Die Tagesordnung der Versammlung lautet:

*Tagesordnung:*

- (1) Bericht des Liquidationsprüfers zur Liquidation.
- (2) Annahme der Liquidationskonten.
- (3) Entlastung des Liquidators, des Liquidationsprüfers sowie des alleinigen Verwalters.
- (4) Festlegung, wo die Dokumente der Gesellschaft während den kommenden fünf Jahren aufbewahrt werden.
- (5) Verschiedenes.

Die Versammlung hat alsdann folgende Beschlüsse vorgelegt, welche alle einstimmig angenommen wurden:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung genehmigt den Bericht des Liquidationsprüfers.

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung genehmigt die Abschlussbilanz zum 30. Juli 2012, welche gegenwärtiger Urkunde nach „ne varietur“ Paraphierung beigegeben bleibt.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt dem Liquidator, dem Liquidationsprüfer sowie dem alleinigen Verwalter volle Entlastung für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate zu erteilen.

*Vierter Beschluss*

Die Versammlung erklärt die Liquidation der Gesellschaft für abgeschlossen, die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren vom heutigen Tage angerechnet, in L-6776 Grevenmacher, 6-8, m op der Alkirch aufbewahrt.

Da die Tagesordnung somit erschöpft war, wurde die Versammlung daraufhin um 14.40 Uhr geschlossen.

*Kostenabschätzung*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Beurkundung entstehen, sind abgeschätzt auf 900,- EUR.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: W. WITT, V. PIERRU, M. KERNEL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 septembre 2012. Relation: LAC/2012/41255. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

\*, den \* 2008.

\*

Référence de publication: 2012120983/61.

(120162997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.